

1 - Loyer et les provisions sur charges

La présente location est consentie et acceptée moyennant paiement à terme à échoir d'un loyer mensuel librement fixé entre les parties. Le paiement du premier terme du loyer doit avoir lieu lors de la remise des clés. Si le bail commence à une date autre que le premier jour d'un mois, il sera calculé prorata temporis. Le paiement du loyer devra s'effectuer entre les mains du bailleur ou de son mandataire.

Le loyer sera révisé au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} juin (date de révision) en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E. L'indice de départ est le dernier publié à la date du présent contrat et l'indice d'arrivée sera le dernier publié à la date anniversaire du contrat de bail.

Le retard dans la publication de l'indice n'autorisera pas le LOCATAIRE à différer le paiement du loyer. Celui-ci devra être payé à l'échéance normale, selon le montant de l'échéance précédente, ce jusqu'à régularisation consécutive à la révision.

BK RC